



## DELIBERATION N° D.2019-02-09 du Conseil communautaire du 5 février 2019

**Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre :**  
**- convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités,**  
**située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**  
**et la société Air liquide,**  
**- avenant n° 1 à la convention de financement entre Versailles Grand Parc et la société**  
**General electric medical systems pour le fonctionnement de la ligne SAVAC 264.**

Date d'affichage: 8 février 2019  
Date de la convocation : 29 janvier 2019  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Doucerain  
Rapporteurs : M. Debain

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,  
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,  
M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2015-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative à la convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération et la société Air liquide ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS) pour la ligne de bus 264 SAVAC ;

Vu la délibération n° 2018/435 du Conseil du STIF du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° D.2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937) dans le cadre de l'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 15 janvier 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitres 74 « dotations et participations », natures 7478 « participations autres organismes », fonction 815 : « transports urbains ».

-----

Dans le cadre de sa compétence en matière de déplacements et de la réorganisation de son réseau de bus à l'horizon 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit la mise en place d'une liaison bus structurante entre les communes de Versailles, Buc, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas à travers le prolongement de la ligne SAVAC 264.

La ligne 264 SAVAC, qui assure actuellement la liaison "Versailles Chantiers – Buc Audemars", est depuis le 2 janvier 2019, prolongée jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas via la gare du Petit-Jouy-Les-Loges. Elle dessert ainsi les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas.

L'évolution de cette ligne modifie la desserte bus des sociétés Air liquide, implantée aux Loges-en-Josas, et General electric medical systems (GEMS), implantée à Buc, toutes deux partenaires financiers de Versailles Grand Parc dans le financement de lignes de bus. A ce titre, les conventions de financement contractées avec la communauté d'agglomération sont amenées à évoluer.

- Convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités située aux Loges-en-Josas, entre Versailles Grand Parc et la société Air liquide :

Le service régulier local (SRL) de transport dénommé « navette Buc-Les-Loges-en-Josas », mis en place en juin 2015 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, assure aux salariés de la société Air liquide, implantée dans la zone d'activités des Loges-en-Josas ainsi qu'aux Logeais, une liaison bus de rabattement vers la gare RER C « Petit-Jouy-Les-Loges ».

En effet, cette navette de transport public, ouverte à tous, s'est substituée à une navette de transport privé mise en place par Air Liquide. Dès lors, la communauté d'agglomération et la société Air Liquide se sont entendues sur le principe d'une participation financière de l'entreprise Air Liquide au fonctionnement de ce service de transport à hauteur de 60 000 €/an. Une convention signée entre Versailles Grand Parc et la société Air liquide le 29 mars 2015 a permis d'acter cette participation financière.

Dès le 2 janvier 2019, la ligne SAVAC 264 prolongée jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas se substituera à la navette SRL « Buc-Les-Loges ».

Grâce à la ligne SAVAC 264, les usagers auront donc la possibilité de se rabattre vers l'une des 3 gares de Versailles Chantiers, Jouy-en-Josas ou Les-Loges-en-Josas et disposeront de nouvelles correspondances bus, notamment à la gare de Jouy-en-Josas avec les lignes Keolis 32 ou Mobicaps 9.

L'évolution de l'offre bus nécessite de conclure une nouvelle convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air Liquide, sur la base des principes suivants :

- la participation financière annuelle de 60 000 € de la société Air Liquide est maintenue et porte sur le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,
- la convention est conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

- Avenant n° 1 à la convention de financement entre Versailles Grand Parc et la société GEMS pour le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 :

Depuis plusieurs années, l'entreprise GEMS, implantée sur la commune de Buc, participe financièrement au fonctionnement de la ligne de bus SAVAC 264 à hauteur de 185 000 € (valeur euros 2008), soit 240 000 € (valeur actualisée 2016) par an, du fait que celle-ci concerne majoritairement le transport de ses salariés.

En 2017, GEMS a souhaité diminuer sa participation financière au fonctionnement de cette ligne qui, de fait, assure aujourd'hui une desserte pour l'ensemble des employés de la zone d'activité ainsi que pour les habitants de Buc.

A cet effet, afin de compléter le financement de la ligne en substitution à GEMS, la participation financière annuelle de GEMS, du STIF et de Versailles Grand Parc a alors été fixée respectivement à 61 666 € par entité (euros 2008).

Ainsi dans la convention signée, conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est précisé que GEMS verse à Versailles Grand Parc une participation financière annuelle de 61 666 € (euros 2008) au titre de sa participation au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 et que l'Intercommunalité reverse au transporteur SAVAC le montant de sa participation financière ainsi que celle de GEMS.

L'évolution de la ligne SAVAC 264 nécessite un avenant n° 1 à cette convention de financement afin de préciser l'évolution des caractéristiques de la ligne SAVAC 264, à savoir :

- l'évolution de son nouvel itinéraire « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,
- l'évolution de ses horaires,
- l'évolution du nombre de courses passant de 57 à 60 courses/jour.

L'avenant n° 1 modifie la durée de la convention avec une échéance de fin au 31 décembre 2020. Il est précisé que, dans le cadre de cet avenant, les participations financières de GEMS et de VGP restent inchangées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
décide :**

- 1) d'approuver la nouvelle convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activité (ZA), située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air Liquide, sans incidence financière supplémentaire pour l'Intercommunalité.

La participation financière annuelle de 60 000 € de la société Air Liquide est maintenue et porte sur le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas ».

La convention est conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;

- 2) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement de fonctionnement de la ligne de bus SAVAC 264, conclue entre Versailles Grand Parc et la société General Electric medical systems (GEMS), sans incidence financière supplémentaire pour l'Intercommunalité.

L'avenant précise l'évolution des caractéristiques de la ligne SAVAC 264, à savoir :

- l'évolution de son nouvel itinéraire « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,
- l'évolution de ses horaires,
- l'évolution du nombre de courses passant de 57 à 60 courses/jour.

L'avenant modifie la durée de la convention avec une échéance de fin au 31 décembre 2020.

Il est précisé que, dans le cadre de cet avenant, les participations financières de GEMS et de Versailles Grand Parc restent inchangées ;

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et cet avenant, ainsi que tous les actes y afférents.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 57*

*Nombre de pouvoirs : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).*